



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 Février 2020

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 12 Février 2020 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, Bernard GAVIGNET, François DODANE, Alain ROUSSELOT, René GIRARD, Marie-Pascale BRIENTINI, Philippe FAGOT, Philippe LACROIX, Martine LAGRANGE, Renée LEGUIN, Thierry MOINE, Henri VERNEREY, Sandrine CHAINHO, Daniel VANNIER, Samuel DROMARD, Séverine ONILLON, Daniel GOUDIER

Absents excusés : Nicolas RICHARD donne pouvoir à Alain ROUSSELOT, Sandrine PERROT donne pouvoir à Séverine ONILLON

Absents : Sonia GOUGET, Léa LAROSA, Olivier LARQUE, Yannick MOREIRA

Secrétaire de séance : Sandrine CHAINHO

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 Janvier 2020
2. Marché Lot n° 15 « Electricité » pour salle de sport
3. Remboursement par le Bureau d'Etude des frais liés à la re consultation du lot n°15
4. Demande de remboursement de T.A.
5. Convention Ordiclasse 2020
6. Modification de la rémunération des agents recenseurs
7. Présentation projet aménagement du parking de l'église
8. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15 Janvier 2020

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2. Marché Lot n°15 « Electricité » pour salle de sport (Délibération) :

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite à l'erreur du cabinet Bellucci sur les matériaux proposés dans le CCTP, notamment les luminaires du lot n° 15 « Electricité », ce lot a fait l'objet d'une procédure d'abandon et donc d'une reconsultation.

Dix entreprises ont répondu à ce nouvel d'appel d'offre. Après analyse des offres et des critères, le cabinet Archi+Tech propose de retenir l'entreprise ITESYA pour un montant de 48 198,51 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition du Cabinet Archi+Tech, retient l'entreprise ITESYA et autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. Remboursement par le Bureau d'Etude des frais liés à la reconsultation du lot n° 15 du marché Salle de sport (Délibération) :

Mr le Maire informe que suite à l'erreur du Cabinet Bellucci sur les matériaux proposés dans le CCTP, notamment les luminaires du lot n°15 « Electricité », celui-ci ayant reconnu son erreur propose de rembourser la commune tous les frais liés à la reconsultation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition du Bureau d'Etude concernant le remboursement de tous les frais liés à cette reconsultation.

4. Demande de remboursement de Taxe d'Aménagement :

Suite au dépôt d'un permis de construire dont les travaux n'ont pas abouti en totalité, un habitant demande à la commune le remboursement de la Taxe d'Aménagement. Pour rappel, cette taxe est divisée en 3 parties dont 1 part communale, 1 part départementale et 1 pour la redevance archéologique. Si les travaux n'ont pas été réalisés, le pétitionnaire du Permis de Construire doit faire une demande d'arrêté de retrait de PC. Le remboursement de la Taxe d'Aménagement ne pourra être fait qu'après cette régularisation.

5. Convention Ordiclasse 2020 (Délibération) :

Mr DODANE François, Adjoint aux affaires scolaires expose au conseil municipal que la convention signée entre le Grand Besançon et les communes de l'agglomération adhérant au dispositif Ordiclasse est arrivée à son terme le 31/12/2019.

La présente convention vise ainsi à organiser le service rendu aux communes. Elle définit les modalités de mise en œuvre de ce service commun avec chacune des communes adhérentes au service informatique « Ordiclasse », et permet une mutualisation de l'expertise et des moyens de la Direction des Systèmes d'Information du Grand Besançon nécessaires à son exécution.

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et prend fin le 31/12/2020. Elle est reconduite, par période annuelle, sans limitation de durée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention Ordiclasse et autorise le Maire à signer ladite convention.

6. Modification de la rémunération des agents recenseurs (Délibération) :

Mr GIRARD René, Adjoint et coordonnateur du recensement de la population 2020 expose au conseil municipal les problèmes rencontrés avec un des agents recenseurs. Cet agent recenseur n'a pas pu assumer les tâches qui lui ont été confiées et a préféré ne pas donner suite à cette mission. De ce fait, il a donc fallu répartir le travail entre les 2 autres agents recenseurs. Il est donc proposé de rémunérer les agents recenseurs au prorata du travail effectué (nombre de foyers démarchés). Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la modification de la rémunération des agents recenseurs.

7. Présentation du projet d'aménagement du parking de l'église :

Monsieur le Maire porte à connaissance les plans du projet d'aménagement du parking de l'église.

8. Lutte contre les scolytes – Aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt. Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs ont été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées à l'ONF. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

Le conseil municipal, donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF et l'autorise à signer tout document afférent.

9. Question diverses

- Mr le Maire porte à connaissance le courrier de Mr HAFNER Jean-René. Un contact sera pris afin de convenir d'un rendez-vous.
- Projet micro-crèche, salle associative et 2 logements : la commune est en attente du dépôt des pièces complémentaires du dossier de permis de construire par l'architecte.
- CCID : Réunion prévue le 19 février 2020 à 9h00
- Urbanisme : problème de conformité d'un permis de construire, un contact sera pris avec le service ADS du Grand Besançon Métropole
- Les Terrasses du Vallon : Problème avec l'entreprise d'électricité qui n'a pas terminé les travaux, donc pas de consuel...
- Parution d'un article dans l'Est Républicain afin de promouvoir les Logements
- Mairie : Les entreprises devraient intervenir prochainement pour installer les moteurs aux portes des garages et également vérifier la ventilation et la chaudière.

- Ecole : Réflexion concernant l'issue de secours en face de la salle de motricité, afin de la doter d'un système d'ouverture à Badge
- Voirie : Travaux rue de la Mare : l'entreprise SOBECA a quasiment terminé les travaux, Rue de Travers : 3 candélabres sont en cours de remplacement et la réfection de voirie est prévue pour cet automne. Lotissement « Les Jardins du Château » : aménagement des trottoirs en cours, voirie et travaux d'enrobés seront réalisés en avril, mai 2020
- ONF : 50 m3 de sapins sont tombés suite aux maladies et aux intempéries. Une réunion a eu lieu avec l'entreprise TP CLERC et l'ONF pour stocker les cailloux. Les travaux côté la Combe au Prêtre sont quasiment terminés. Des travaux imprévus sont venus modifier le marché « voiries forestières » avec un nouvel avenant de 3 225 € HT. Le montant total des avenants sur ce marché est de 10 734 € HT pour un montant initial de 71 972, 20 € HT.
- Les employés municipaux ont nettoyé l'arboretum

La séance est levée à 22h15

Le Maire,

